

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1706

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Meizonnet

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après le mot :

« une »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 30 % par rapport à la même période de 2019. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fermeture administrative de nombreux commerces, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration a entraîné par effet domino des baisses d'activités très fortes chez les sous traitants et les fournisseurs.

Le projet de loi prévoit d'exonérer de cotisations et contribution sociales des entreprises des secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs mentionnés à l'alinéa 4 et qui ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires. Ce dernier terme apparait bien trop vague pour sécuriser juridiquement les chefs d'entreprises concernés.

Le présent amendement prévoit de rendre objectif les conditions d'obtention de ces exonérations. Il propose de rendre éligible à ces exonérations toute entreprise dont le chiffre d'affaires a baissé d'au moins 30% par rapport au chiffre d'affaires réalisé durant la même période en 2019.